

DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 4 décembre 2023

Objet

**Convention de
partenariat 2024-2027
avec l'agence
culturelle de la
Gironde, l'iddac,
Institut Départemental
de Développement
Artistique et Culturel**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 28 novembre 2023 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents :

**Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN -
Andrée COLLIN - Martine CHEVAUCHERIE - Hélène BARBOT - Jean-
Michel MEYRE - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD -
Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Nicole BONNAL -
Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette
DURLIN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique
FRENEL - Nicolas CALT - Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX -
Patrick DANDY**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Pascal CAVALIERE à Nathalie LACUEY - Didier IGLESIAS à Jean
Claude GALAN - Fatima SABI à Vincent BUNEL - Céline PROUHET à
Andrée COLLIN - Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE - Kamel
MEHERZI à Alexandre BOURIGAULT - Catherine ARNOLD à
Séverine CASTAGNET**

Absent excusé

Jonathan SINSOU

Mme Monique FRENEL a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville développe depuis de nombreuses années, une collaboration avec l'IDDAC, Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel qui constitue un partenaire institutionnel important

dans le cadre de la politique culturelle mise en place dans le champ du spectacle vivant et de la médiation à Floirac.

La ville de Floirac fait partie des scènes partenaires du réseau de la Gironde. En tant que scène partenaire, la ville est également cosignataire de la Charte de la Médiation Culturelle. Le partenariat culturel et artistique entre la Scène Partenaire et l'IDDAC s'inscrit dans une perspective de mise en commun de moyens au service d'axes mutuels de politique publique de la culture, déclinés au travers d'un programme d'activités mené conjointement et relevant des objectifs suivants :

- Favoriser des projets d'éveil en direction des tout-petits (résidence dans les lieux de la petite enfance) ;
- Accompagner les territoires dans la structuration d'une démarche d'Éducation Artistique et Culturelle – EAC ;
- Mettre en place des projets dans le champ culturel et social ;
- Expérimenter des chantiers et espaces de réflexion pour participer au renouvellement des formats de médiation via le Réseau Médiation ;
- Soutenir la création artistique et l'économie de cette création (co-production, regard sur les compagnies émergentes, commande artistique, résidence, compagnonnage, diffusion des productions soutenues) ;
- Favoriser la mutualisation, la responsabilité et la solidarité des opérateurs culturels et artistiques au niveau de la Gironde ;
- Accorder une place particulière aux créations artistiques en espace public en lien avec les habitants (participation à la valorisation des espaces naturels sensibles ; découverte des espaces publics ; impulser de nouveaux partenariats favorisant la transversalité tels que l'art ; la science ; l'environnement).

Une convention Scène Partenaire définit le cadre du partenariat et les modalités de prise en charge financières (co organisation, coproduction, partenariat spécifique entre plusieurs scènes partenaires, etc.), les procédures administratives, les ressources et services mis à disposition (prêt de matériel technique, centre de ressources et de formation, etc.). La signature de la présente convention 2024/2027 nécessite pour les structures partenaires, d'être à jour de leur cotisation, ce qui permet de bénéficier des services et ressources de l'IDDAC. Elle donne également le droit d'assister aux Assemblées Générales et de prendre part aux votes.

A titre informatif, le montant de l'adhésion pour les scènes partenaires, est fixé depuis plusieurs années à 310 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu l'avis de la Commission Culture réunie en date du jeudi 23 novembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'IDDAC

APPROUVE l'adhésion à l'IDDAC,

DIT que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2024

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32 unanimité

Contre :

Abstention :

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 5 décembre 2023

Le Maire,
Jean-Jacques PUYOBRAU



Signé